Nations Unies S/2020/1072



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 novembre 2020
Français
Original : anglais

La situation concernant la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 29 de la résolution 2500 (2019), dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui rendre compte, dans les 11 mois, de l'application de ladite résolution et de la situation concernant la piraterie et les vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes.

2. Le présent rapport, qui porte sur la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020, retrace les principaux faits nouveaux intervenus depuis mon précédent rapport (S/2019/867). Il est fondé sur des renseignements communiqués par le système des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que par des États Membres et des organisations régionales, dont l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie, la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EUNAVFOR), la Commission de l'océan Indien et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

II. Principaux faits nouveaux, tendances et considérations relatifs à la piraterie au large des côtes somaliennes

3. L'action menée par la communauté internationale pour lutter contre la piraterie s'est ressentie de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Des réunions de coordination internationale, telles que la session plénière annuelle du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, ont été reportées. La demande mondiale de marchandises a considérablement diminué, ce qui a encore réduit les volumes de cargaisons expédiées dans l'océan Indien occidental. Les chaînes d'approvisionnement ayant été interrompues, la circulation des pétroliers s'est accrue en raison de l'augmentation de la demande en capacité de stockage.

4. Néanmoins, les efforts concertés pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes se sont poursuivis, grâce au Gouvernement fédéral somalien et à la



20-14176 (F) 051120 051120



communauté internationale, y compris le Groupe de contact, à des États Membres (voir annexe I) et à des forces navales internationales, comme l'opération Atalanta d'EUNAVFOR Somalie et les Forces maritimes combinées.

5. Pour la première fois, aucun incident de piraterie ne s'est produit au large des côtes somaliennes au cours de la période considérée (voir annexe II). Toutefois, des partenaires ont pu observer des tentatives d'approche suspectes de navires marchands de la région, ce qui indique que les progrès réalisés dans la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes restent fragiles et réversibles.

6. Dans leur évaluation des menaces communicable aux acteurs du secteur[1] publiée le 1er septembre 2020, les Forces maritimes combinées et l'EUNAVFOR Somalie ont conclu que, pour sa plus grande part, la piraterie au large des côtes somaliennes continuait d'être contenue sous l'effet de l'action des forces navales et de l'application continue des *Best Management Practices*[2]. Elles ont également indiqué que le risque de piraterie était faible, car les groupes d'action de pirates[3] avaient diversifié leurs activités, même s'ils avaient conservé leur capacité de lancer des attaques.

III. Renforcement de la lutte contre la piraterie en Somalie

A. Cadres juridique et normatif nationaux

7. Le Département de l'administration maritime somalienne a reçu l'appui de l'OMI, de la MANUSOM, de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie et de l'ONUDC sur les plans stratégique, législatif et technique en matière d'orientation et de formation dans les domaines du respect du droit maritime, de l'immatriculation des navires et des certifications de sécurité, de la certification des membres de l'équipage et des effectifs de sécurité. La mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie a également appuyé la création d'un centre de coordination des sauvetages maritimes. Ces quatre entités ont également organisé un cours d'initiation pour le personnel du Département nouvellement recruté, à Djibouti, du 19 au 23 janvier 2020. Le Département devrait atteindre sa capacité opérationnelle initiale au cours du premier semestre de 2021.

8. Grâce à l'assistance technique fournie par l'OMI, le Gouvernement fédéral somalien a adhéré le 16 mars 2020 à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires. La mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie appuie actuellement l'intégration de ces conventions dans la législation somalienne.

9. Au cours de la période considérée, la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie a aidé le Ministère de la justice, des questions religieuses et de la réadaptation du Puntland à réviser la loi relative à la lutte contre

---

[1] Document établi par les Forces maritimes combinées et l'EUNAVFOR Somalie en vue d'éclairer la prise de décision en matière de gestion des risques pour les armateurs de la marine marchande et de la grande pêche commerciale qui transitent par la mer Rouge, le golfe d'Aden et l'océan Indien occidental.

[2] BIMCO et autres, *Best Management Practices to Deter Piracy and Enhance Maritime Security in the Red Sea, Gulf of Aden, Indian Ocean and Arabian Sea*, 5e édition (Livingston, Édimbourg, Écosse, Royaume-Uni, Witherby Publishing Group, Ltd., 2018).

[3] Un groupe d'action de pirates est un groupe formé en vue de commettre des actes de piraterie et des vols à main armée en mer, généralement dans une zone maritime bien définie.

la piraterie du Puntland pour qu'elle réponde aux normes internationales. Le projet de loi amendé comprend des dispositions qui permettent d'engager des poursuites pour planification d'actes de piraterie et d'offrir une protection aux témoins.

10. Le Département de l'administration maritime somalienne a appuyé l'action menée par le Ministère des ports et des transports maritimes pour élaborer et traduire un code maritime révisé pour la Somalie, visant à garantir la conformité avec les cadres maritimes internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le 9 mars 2020, le Ministère a approuvé le projet de code, qui sera ensuite soumis au Parlement.

11. Le projet de loi relatif aux prestations de retraite et aux gratifications a été adopté par la Chambre du peuple le 30 décembre 2019 et par le Sénat le 20 janvier 2020. Il est actuellement en attente de signature par le Président, Mohamed Abdullahi Mohamed Farmaajo. Ce texte définit le cadre législatif du redimensionnement des services de sécurité à l'appui de l'accord sur le dispositif national de sécurité et devrait renforcer l'efficacité opérationnelle des forces maritimes somaliennes dans le cadre de la restructuration des forces armées et des services de sécurité du pays.

12. Le 12 août 2020, le Premier Ministre par intérim, Mahdi Mohammed Gulaid, a confié les responsabilités du Comité national de coordination maritime du Gouvernement fédéral somalien au Bureau de l'Envoyé spécial du Président pour la Corne de l'Afrique, la mer Rouge et le golfe d'Aden. Le 3 septembre 2020, ce bureau a convoqué une réunion technique avec des fonctionnaires du Gouvernement fédéral pour lancer un recensement de toutes les activités maritimes, y compris l'appui international.

13. Le Gouvernement fédéral somalien, en application d'un mémorandum d'accord modifié avec la Chinese Overseas Fishing Association, a délivré 31 licences à des navires chinois de pêche à la palangre après avoir dûment exercé son devoir de diligence, leur accordant ainsi l'autorisation de pêcher dans la zone économique exclusive somalienne au-delà de la zone côtière de 24 milles marins réservée aux pêcheurs somaliens. En ce qui concerne les navires battant pavillon somalien, le Ministère de la pêche et des ressources marines a accepté de ne délivrer des licences de pêche qu'aux navires immatriculés par le Ministère des ports et des transports maritimes.

14. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée se poursuit au large des côtes somaliennes. Pour lutter contre cette pratique, le Gouvernement fédéral somalien a continué à collaborer avec la Commission des thons de l'océan Indien, le Groupe de travail FISH-i Afrique et des partenaires internationaux dans le cadre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La FAO a continué à fournir un appui technique au Ministère de la pêche et des ressources marines pour contrôler les navires. L'EUNAVFOR Somalie et la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne ont continué à partager leurs observations et analyses trimestrielles des navires de pêche au large des côtes somaliennes avec la Commission des thons de l'océan Indien pour transmission ultérieure aux États concernés, dont le Gouvernement fédéral somalien. À la fin de 2019, sur proposition de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie, le Ministère de la pêche et des ressources marines a accepté la création d'un groupement tactique pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, dont le mandat, élaboré par la mission de l'Union européenne, doit encore être approuvé officiellement.

B. Renforcement des capacités

15. En 2020, suite au lancement de l'initiative « Women in the Maritime Sector » en septembre 2019, huit ministères d'exécution fédéraux ont élaboré un plan d'action complet pour l'autonomisation des femmes du secteur maritime. Un atelier et une deuxième conférence consultative sur les femmes et le secteur maritime, initialement prévus les 24 et 25 mars 2020, ont été reportés à novembre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

16. La MANUSOM, l'ONUDC et la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie ont appuyé des initiatives de renforcement des capacités visant à former et à équiper des unités de police maritime aux niveaux de l'État fédéral et des États. Dans le cadre de cet appui, des programmes de formation et de mentorat ont été exécutés pour renforcer la capacité opérationnelle de telles unités dans plusieurs grands ports somaliens.

17. Le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC a continué à suivre les faits nouveaux relatifs à la piraterie et à la criminalité transnationale organisée et aidé le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la fédération et le « Somaliland » à équiper les services de détection et de répression des infractions au droit maritime pour qu'ils fassent face à ces menaces. Les activités ont porté sur la nécessité de veiller à ce que les unités chargées de l'application du droit maritime dans ces ports disposent d'un niveau adapté de compétences dans le domaine maritime, tout en acquérant progressivement des capacités de détection et de répression pour ce qui est de patrouiller et de surveiller efficacement les mers. Du matériel et des moyens maritimes ont été fournis afin d'améliorer l'état de préparation opérationnelle de ces unités (cours de rafraîchissement des connaissances relatives à la mer, formations Visite, arraisonnement, perquisition et saisie, mécanique navale et entretien, communication et appréciation de la situation maritime).

18. La mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie a proposé des activités de renforcement des capacités sur les cadres juridiques nationaux et l'élaboration de politiques à l'intention de ses homologues somaliens à Mogadiscio, Garoowe et Hargeysa. Elle a également dispensé une formation et fourni du matériel à ses homologues somaliens aux niveaux de l'État fédéral et des États, ainsi qu'une formation spécialisée et du matériel aux autorités du Puntland pour appuyer la révision de la loi relative à la lutte contre la piraterie.

19. Au cours de la période considérée, la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie a continué d'apporter un appui au renforcement des compétences maritimes des garde-côtes du « Somaliland ». Plusieurs formations ont été dispensées sur la recherche et le sauvetage, la navigation, les communications et la manœuvre des navires. Cet appui a permis aux garde-côtes de mener des opérations maritimes et renforcé leur aptitude à lutter contre la piraterie et d'autres activités criminelles commises en mer. Les garde-côtes ont maintenant atteint leur capacité opérationnelle initiale et sont à même de mener des opérations de recherche et de sauvetage de base et de protection de la pêche.

20. La mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie a également appuyé la participation de l'Unité de police maritime de Mogadiscio et de l'Unité de police maritime du port de Boosaaso à l'exercice Cutlass Express du Commandement des forces des États-Unis en Afrique. L'exercice comprenait un entraînement à l'intégration des forces à Mogadiscio, visant à harmoniser et à renforcer les moyens de ces unités. La mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie a également fourni des moyens de formation à l'Unité de police maritime de Mogadiscio, à savoir un centre de formation

pour le développement des compétences tactiques en matière d'arraisonnement et de recherche en mer.

21. L'IGAD, en tant que principale entité responsable de la coordination du Programme visant à favoriser la sûreté maritime dans le secteur de l'océan Indien bordant l'Est et le Sud de l'Afrique, financé par l'Union européenne, a organisé la 10e réunion obligatoire du comité directeur technique du Programme, qui s'est tenue sous forme virtuelle, le 23 juin 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, les participants ont approuvé la prorogation du Programme pour une période de 18 mois.

C. Questions communautaires

22. Au cours de la période considérée, la FAO a continué à collaborer avec les ministères de la pêche et des ressources marines aux niveaux de l'État fédéral et des États pour exécuter le projet Collectivités côtières contre la piraterie. Le projet, financé par l'Union européenne, vise à développer le secteur de la pêche artisanale afin de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes chômeurs des zones côtières. La FAO a également reçu des engagements de financement de l'Union européenne et du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires afin de développer ses activités dans le secteur de la pêche en Somalie, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation internationale du Travail.

IV. Coopération internationale

A. Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

23. Le 1er janvier 2020, le Kenya a assumé la présidence du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes pour la période 2020-2022. Le 27 février 2020, Maurice a passé la présidence lors d'une cérémonie à Flic en Flac (Maurice), organisée par la Commission de l'océan Indien en sa qualité de secrétariat du Groupe de contact.

24. Les travaux du Groupe de contact ont été fortement freinés en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Dans un communiqué publié le 28 juillet, la présidence du Groupe de contact a demandé à la communauté internationale de s'adapter à la nouvelle situation et de continuer à redoubler d'efforts afin de lutter contre la piraterie et ses causes profondes. La présidence a réaffirmé à nouveau qu'il fallait veiller à renforcer le mécanisme créé afin d'arrêter, de poursuivre, de détenir et de transférer les pirates et a demandé que des mesures individuelles et collectives soient prises pour prévenir toute tentative qui pourrait entraver son bon fonctionnement.

25. Au cours de la période considérée, la présidence du Groupe de contact a également lancé le processus de sélection d'un nouveau conseil d'administration du fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

26. Le 23 septembre, la présidence du Groupe de contact a organisé une réunion virtuelle des Amis de la présidence du Groupe de contact à laquelle ont participé des représentants de plus de 50 pays ainsi que des organisations régionales et internationales, afin de faire le point sur les menaces maritimes et les activités menées en mer au large des côtes somaliennes et d'arrêter la version définitive du mandat du groupe directeur de la planification stratégique, qui élaborera un plan stratégique articulé autour des priorités futures du Groupe de contact et étudiera la possibilité de

créer un mécanisme financier pour remplacer le fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Les participants ont également planifié la prochaine session plénière du Groupe de contact, qui a été reportée à décembre 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

B. Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes

27. Au cours de la période considérée, le fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes a continué d'appuyer des projets dans les domaines du renforcement des capacités, des poursuites à l'échelon régional, de l'application du droit maritime et de la gouvernance maritime. Toutefois, l'exécution des projets a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19.

28. Le 14 janvier 2020, le secrétariat du fonds d'affectation spéciale a annoncé qu'en 2019 le fonds n'avait pas atteint le seuil de contribution annuel fixé par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour les fonds d'affectation spéciale multipartenaires. Conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil d'administration le 19 juin 2019, le fonds d'affectation spéciale sera donc clôturé le 31 décembre 2021.

29. Sur la base des contributions reçues par le fonds d'affectation spéciale en 2019, les membres du conseil d'administration ont approuvé le financement de deux projets visant à appuyer l'action menée pour appliquer le droit maritime et engager des poursuites contre les pirates à l'échelon régional. Depuis le 31 décembre 2012, le fonds d'affectation spéciale a été abondé à hauteur de 15 224 488 dollars des États-Unis par 18 donateurs. Au 31 août 2020, le solde du fonds s'établissait à 93 072 dollars.

30. En raison de la pandémie de COVID-19, le Conseil d'administration du fonds n'a tenu aucune réunion pendant la période considérée. Sa prochaine réunion aura lieu en marge de la session plénière annuelle du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

V. Activités stratégiques de sûreté maritime

A. Renforcement des capacités internationales

31. Avec l'aide de l'OMI, les États de l'océan Indien occidental et du golfe d'Aden continuent de renforcer leurs capacités de lutte contre la piraterie et les autres activités illicites menaçant la sûreté et la sécurité de la navigation dans la région, en appui au Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden et à l'Amendement de Djedda de 2017 au Code de conduite.

32. Afin d'améliorer l'appréciation de la situation maritime dans la région, les États signataires de l'Amendement de Djedda ont donné la priorité à la création d'un centre national de mise en commun des informations maritimes dans tous les États participants. Les centres joueront un rôle clef dans le réseau régional de mise en commun de l'information, aux côtés du Centre régional de fusion d'informations maritimes à Madagascar et du Centre régional de coordination opérationnelle en mer aux Seychelles.

33. Les 13 et 14 novembre 2019, l’OMI a organisé à Mombasa (Kenya) une réunion régionale de haut niveau sur la coordination du renforcement des capacités aux fins de l’amélioration de la sécurité maritime dans l’océan Indien occidental et le golfe d’Aden. Les États participants ont décidé de créer un dispositif de gouvernance du Code de conduite de Djibouti, composé d’un comité de pilotage et de groupes de travail sur l’échange d’informations et la coordination du renforcement des capacités. Le groupe de travail sur la coordination du renforcement des capacités poursuivra les activités du Groupe de travail sur le renforcement des capacités dans la région de l’océan Indien, qui ont été transférées du Groupe de contact au Code de conduite de Djibouti en novembre 2019 (voir S/2019/867, par. 30).

34. L’OMI a organisé deux cours dans la région et trois conférences pour appuyer l’application du Code de conduite de Djibouti. À ce jour, l’OMI a dispensé 91 cours à plus de 1 731 participants de la région.

35. Grâce au Programme de l’Union européenne visant à favoriser la sûreté maritime dans le secteur de l’océan Indien bordant l’Est et le Sud de l’Afrique, la Commission de l’océan Indien a épaulé les centres régionaux de mise en commun de l’information et de coordination de Madagascar et des Seychelles ainsi que les centres nationaux des États signataires des deux accords régionaux relatifs à l’échange et à la diffusion d’informations maritimes et à la coordination d’activités conjointes en mer (voir S/2019/867, par. 33). La Commission de l’océan Indien a également aidé les États signataires des deux accords régionaux en examinant les structures et systèmes nationaux à l’appui de l’opérationnalisation du centre régional de mise en commun de l’information et de coordination.

36. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a commencé à exécuter un programme de renforcement des capacités consistant à aider le Gouvernement fédéral somalien à élaborer un cadre juridique efficace pour la gouvernance des océans, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le programme, financé par le fonds d’affectation spéciale et exécuté avec l’appui de la MANUSOM, dispensera une formation sur le droit de la mer aux responsables de l’application des lois et une autre sur le cadre juridique international régissant la gouvernance des océans aux législateurs et aux responsables techniques. L’exécution de ce projet a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19.

37. Dans le cadre du Forum de l’océan Indien sur la criminalité maritime, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l’ONUDC appuie un réseau maritime de perturbation des flux illicites, en collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération. Le réseau vise à garantir l’application du régime de sanctions visant la Somalie, conformément à la résolution 2498 (2019) du Conseil de sécurité, et regroupe les États Membres, les Forces maritimes combinées et l’EUNAVFOR Somalie afin de proposer un mécanisme coordonné et tenant compte des menaces, qui puisse perturber les flux maritimes illicites dans la région.

B. Activités navales au large des côtes somaliennes

38. Au cours de la période considérée, l’EUNAVFOR Somalie et les Forces maritimes combinées ont maintenu leur présence au large des côtes somaliennes. Des États Membres, dont la Chine, la Fédération de Russie, l’Inde, le Japon et la République de Corée, se sont déployés indépendamment et ont protégé et escorté des navires civils dans le golfe d’Aden en coordination avec l’EUNAVFOR Somalie et les Forces maritimes combinées. D’autres États, dont la République islamique d’Iran,

ont également contribué à la lutte contre la piraterie en déployant des forces navales dans la région à titre national.

39. Dans le cadre de l'opération Atalanta, l'EUNAVFOR Somalie a continué de dissuader, de prévenir et de réprimer les actes de piraterie au large des côtes somaliennes en protégeant et en escortant les navires vulnérables aux actes de piraterie, dont ceux du Programme alimentaire mondial. L'Espagne, l'Italie et l'Allemagne ont continué à fournir des moyens maritimes et des aéronefs de patrouille et de reconnaissance maritimes, tandis que d'autres États, dont la République de Corée (déployée de son propre gré), la France et les Pays-Bas, ont fourni des navires de guerre pour des opérations sur mesure ou ont contribué aux efforts de lutte alors que leurs navires étaient en transit. Au total, 16 États membres de l'Union européenne et 3 États non membres de l'Union européenne participent à l'opération Atalanta. À titre de tâche secondaire, l'EUNAVFOR Somalie a continué d'appuyer d'autres acteurs dans la région, dont la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie et l'ONUDC.

40. Sur le plan opérationnel, l'EUNAVFOR Somalie demeure l'un des principaux acteurs de la lutte contre la piraterie au large de la côte centrale de la Somalie, grâce à son effet dissuasif perceptible et à des opérations ciblées menées dans les zones où les réseaux criminels associés à la piraterie sont présents. L'opération a fourni aux instruments de l'Union européenne et aux organismes des Nations Unies un cadre dans lequel promouvoir des programmes de développement destinés à des populations inaccessibles.

41. Par l'intermédiaire du Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique, l'EUNAVFOR Somalie a également continué à faciliter la programmation des convois dirigés par les États déployés de leur propre gré dans le couloir de transit recommandé par la communauté internationale. Le Centre continue de faire partie intégrante de l'opération Atalanta, en donnant une appréciation de la situation maritime régionale, et reçoit des informations, fournies à titre volontaire, sur l'immatriculation des navires en transit, comme le recommande la cinquième édition des *Best Management Practices*, en conjonction avec le Bureau des opérations commerciales maritimes du Royaume-Uni.

42. Le 16 juillet 2020, l'Union européenne a décidé de proroger le mandat de l'opération Atalanta jusqu'au 31 décembre 2022.

43. Les Forces maritimes combinées, un partenariat naval multinational composé de 33 États Membres, ont continué à mener des opérations de lutte contre la piraterie dans la mer Rouge, le golfe d'Aden, la mer d'Arabie, le bassin de Somalie et l'océan Indien septentrional au moyen de la Force opérationnelle multinationale 151.

44. Au cours de la période considérée, la Force opérationnelle multinationale 151 était composée de navires de surface fournis par le Japon et la République de Corée, ainsi que de navires supplémentaires mis à disposition par les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Pakistan et d'autres pays. Ces unités de surface étaient en outre appuyées par des aéronefs de patrouille et de reconnaissance maritimes japonais et pakistanais et des États-Unis. La République de Corée, le Koweït, le Japon et la Turquie ont fourni à tour de rôle les équipes de direction de la Force opérationnelle multinationale 151. Les Forces maritimes combinées ont continué à travailler en étroite collaboration avec l'EUNAVFOR Somalie et ont également collaboré avec le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique et le Bureau des opérations commerciales maritimes du Royaume-Uni ainsi qu'avec les centres régionaux d'opérations navales et les centres de coordination des sauvetages maritimes.

45. Tout en se concentrant sur les opérations de lutte contre la piraterie, les Forces maritimes combinées et l'EUNAVFOR Somalie ont continué à évaluer la menace et à établir des bulletins concernant les signalements à l'intention des acteurs du transport maritime dans le monde, et ont œuvré de concert au règlement d'un ensemble d'accidents maritimes dans le golfe d'Aden, tels que des échouements ou des disparitions de navires, des tentatives d'approche suspectes et des accidents de sécurité maritime.

46. L'OTAN est restée en charge de la situation maritime au large des côtes somaliennes et a surveillé la situation en ce qui concerne la piraterie, notamment par l'intermédiaire du Centre OTAN de la navigation commerciale au Royaume-Uni. Elle a poursuivi sa collaboration avec les acteurs concernés de la lutte contre la piraterie et est restée active dans les instances de lutte contre la piraterie, telles que le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

47. En raison de la pandémie de COVID-19, la quarante-sixième conférence de l'initiative SHADE (Shared Awareness and Deconfliction), prévue les 27 et 28 mai 2020, a été annulée. Toutes les opérations militaires de lutte contre la piraterie et les parties prenantes du secteur ont soumis un compte rendu écrit de leurs activités, qui a été publié sur le site Web de la conférence. Les Forces maritimes combinées accueilleront la prochaine conférence de l'initiative SHADE, qui sera organisée virtuellement à Bahreïn les 3 et 4 novembre 2020.

48. Les cinq pirates présumés appréhendés le 23 avril 2019 par l'EUNAVFOR Somalie sont actuellement jugés aux Seychelles. À ce jour, 171 pirates ont été transférés, dont 145 ont été condamnés et emprisonnés à la suite d'arrestations effectuées par l'EUNAVFOR Somalie.

VI. Questions juridiques et judiciaires internationales, y compris les questions relatives aux droits humains

A. Cadres juridiques et coopération

49. Conformément au cadre de coopération signé le 15 juin 2018, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat et la Commission de l'océan Indien ont poursuivi les pourparlers sur des activités qui pourraient renforcer les capacités de la Commission de promouvoir et de consolider la paix et la sécurité dans la région. Le Conseil des ministres de la Commission s'est réuni aux Seychelles le 6 mars 2020 et a adopté la Déclaration de Moroni dans laquelle il a demandé que le mandat de la Commission soit renforcé et ses instances réformées. Des dispositions ont déjà été prises pour appliquer la Déclaration de Moroni ; cependant, la mise en œuvre des réformes a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19.

50. Au cours de la période considérée, le groupe de travail de l'IGAD sur la mer Rouge et le golfe d'Aden a élaboré un plan d'action et tenu sept consultations nationales dans les États membres de l'IGAD afin de poursuivre l'application de la résolution de la quarante-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'IGAD.

51. Le 6 octobre, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 45/16 dans laquelle il a renouvelé pour une période de trois ans le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense. Conformément au nouveau mandat, le groupe de travail continuera d'élaborer le

contenu d'un cadre réglementaire international, sans préjuger de la nature de celui-ci, en vue de protéger les droits humains et de garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations et les atteintes liées aux activités des entreprises de services de sécurité et de défense. La deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, prévue du 11 au 15 mai 2020, a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

B. Libérations d'otages et mesures de soutien

52. Le 18 août 2020, les trois derniers otages parmi les membres de l'équipage du *Siraj*, détenus par le groupe de pirates « Karani », ont été libérés et rapatriés, grâce à l'action menée par la République islamique d'Iran et le Hostage Support Partnership. Ils étaient les derniers otages aux mains des pirates somaliens et étaient gardés comme otages depuis le 22 mars 2015. Le membre de l'équipage du *Siraj* libéré le 14 septembre 2019 a depuis reçu une aide à la réadaptation de l'International Seafarers' Welfare and Assistance Network, une association caritative internationale basée au Royaume-Uni. Ce réseau administre également le Fonds d'aide aux victimes de la piraterie et à leurs familles du Groupe de contact, qui a apporté son soutien aux familles des trois membres de l'équipage pendant leur captivité et qui contribuera à la réadaptation des membres de l'équipage après leur libération.

53. Le 15 septembre 2020, la présidence du Groupe de contact a publié un communiqué relatif à la libération des trois otages, dans lequel elle a salué l'appui du Hostage Support Partnership et du Réseau.

C. Coopération en matière de poursuites pour piraterie

54. Le 16 juin 2020, le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC, en sa qualité de secrétariat de l'Équipe spéciale de l'application de la loi, a organisé une réunion de l'Équipe spéciale. Les États Membres qui poursuivent à l'heure actuelle des auteurs d'actes de piraterie et qui s'intéressent à la lutte contre la piraterie ont participé à la réunion, aux côtés de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'EUNAVFOR Somalie. La réunion a appelé l'attention sur la participation de plus en plus marquée des chefs de bandes de pirates à la criminalité transnationale organisée, y compris la circulation des armes et des marchandises illicites, en violation du régime de sanctions visant la Somalie.

55. Les travaux menés par le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC pour le compte de l'Équipe spéciale de l'application de la loi indiquent que la zone géographique dans laquelle les groupes d'action de pirates pourraient attaquer les navires et s'en saisir a été considérablement réduite. Le nombre de groupes d'action de pirates et le financement de leurs opérations ont également baissé. On estime que les quatre groupes d'action de pirates en Somalie disposent de fonds et de matériel et de lieux de repli à partir desquels ils pourraient lancer des attaques.

56. En novembre 2019, en collaboration avec l'EUNAVFOR Somalie, l'UNODC a procédé à un examen au Kenya, à Maurice, aux Seychelles et en Tanzanie, afin d'évaluer l'état de préparation et la capacité de ces États pour ce qui est d'accepter des pirates présumés et de les poursuivre en justice. L'évaluation a montré que ces États ont toujours la volonté et la capacité de mener à bien ces procès, bien que dans une moindre mesure.

57. Depuis le lancement du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime en 2009, l'ONUDC a rapatrié 184 prisonniers reconnus coupables d'actes

de piraterie du Kenya, de Maurice et des Seychelles. Cinq personnes soupçonnées d'actes de piraterie sont détenues aux Seychelles dans l'attente de leur procès et un prisonnier reconnu coupable d'actes de piraterie sera rapatrié en Somalie lorsqu'il aura purgé sa peine aux Seychelles. Grâce à ces mesures de rapatriement, il n'y a plus aucun prisonnier reconnu coupable d'actes de piraterie dans les prisons kényanes ou mauriciennes. Le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime de l'ONUDC continue d'appuyer les États de la région dans l'action qu'ils mènent pour que les personnes soupçonnées d'actes de piraterie aient droit à un procès équitable et que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales en matière de droits humains.

58. Le 7 septembre 2020, le Procureur général des Seychelles a décidé d'inculper les cinq personnes soupçonnées d'actes de piraterie appréhendées par l'EUNAVFOR Somalie et transférées aux Seychelles en avril 2019 aux fins de poursuites. Les auditions publiques dans cette affaire se sont tenues en septembre 2020 et le jugement est attendu.

59. Le 25 juillet 2020, le Parlement du Puntland a décidé d'annuler le mémorandum d'accord entre le Puntland et les Seychelles relatif au transfèrement des personnes reconnues coupables d'actes de piraterie. Un comité technique a ensuite été constitué pour procéder à la libération des 25 pirates restants détenus dans le Puntland. Le 18 août 2020, la présidence du Groupe de contact a publié un communiqué dans lequel elle exprimait sa profonde inquiétude devant cette décision, demandait au Gouvernement fédéral somalien de ne pas s'engager à leur accorder une libération anticipée et condamnait fermement toute mesure allant à l'encontre de l'action menée collectivement par les membres du Groupe de contact. Parallèlement, la communauté internationale, notamment l'ONUDC, les États qui procèdent à des arrestations et les autres parties prenantes concernées ont pris des mesures pour se garder de toute libération anticipée, et au 29 octobre 2020, aucune libération anticipée n'avait été accordée.

VII. Observations

60. Depuis mon précédent rapport, aucune attaque n'a été lancée par des pirates au large des côtes somaliennes. Même lorsque le monde entier a tourné son attention vers la lutte contre la pandémie de COVID-19, les mesures d'atténuation prises pour combattre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes ont conservé leur efficacité, grâce au Gouvernement fédéral somalien, au secteur du transport maritime et à la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, les forces militaires et navales et le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

61. La libération des trois membres restants de l'équipage du *Siraj* et leur retour dans leurs foyers marque un jalon important. Je salue l'action d'Hostage Support Partnership, qui a permis de libérer ces otages, les derniers à être détenus en Somalie par des pirates, et l'appui que l'International Seafarers' Welfare and Assistance Network a apporté aux otages et à leurs familles. Je remercie les gouvernements et organisations qui ont concouru et coopéré à ces efforts et je renouvelle mon appel à tous les partenaires pour qu'ils contribuent au Fonds d'aide aux victimes de la piraterie et à leurs familles, dont le rôle en faveur des victimes de la piraterie en Somalie demeure crucial.

62. Bien qu'aucune attaque n'ait eu lieu et malgré les mesures concertées prises à l'échelle internationale, les groupes d'action de pirates demeurent actifs et prêts à reprendre leurs attaques si les conditions s'y prêtaient. Ces groupes ont diversifié leurs activités, un signe non seulement du caractère potentiellement réversible des

succès obtenus au cours de la dernière décennie dans le domaine de la lutte contre la piraterie, mais également de la nécessité de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de ce phénomène. Je demande de nouveau au Gouvernement fédéral somalien et aux partenaires internationaux de poursuivre leurs efforts en ce sens, notamment en créant des moyens de subsistance alternatifs, en combattant l'insécurité, en remédiant à la faiblesse des structures de gouvernance et en éliminant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

63. Je salue les activités de sensibilisation et d'élaboration de politiques et de cadres juridiques visant à promouvoir et à renforcer la sûreté maritime, le commerce et l'exercice par l'État de sa juridiction, que le Gouvernement fédéral somalien mène avec des acteurs nationaux et internationaux. J'encourage l'initiative du Gouvernement fédéral somalien visant à revitaliser le Comité national de coordination maritime, ce qui permettra aux acteurs maritimes somaliens aux niveaux de l'État fédéral et des États de mieux définir les objectifs collectifs tendant au développement d'un secteur maritime durable. Je salue également la révision par le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération des cadres juridiques relatifs à la piraterie et à la sûreté maritime, ainsi que leur travail d'intégration des obligations maritimes internationales dans les cadres règlementaires nationaux. Ces démarches sont essentielles pour que la Somalie lutte efficacement contre la piraterie et respecte ses obligations internationales.

64. Je félicite par ailleurs le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération de l'action qu'ils mènent, avec l'appui de partenaires internationaux, pour l'autonomisation des femmes du secteur maritime.

65. Je me félicite des efforts déployés par les partenaires internationaux pour renforcer la capacité des États de la région à poursuivre comme il se doit les personnes soupçonnées de piraterie et à contrôler leurs mers. Je salue le travail des initiatives régionales de renforcement des capacités, telles que le Code de conduite de Djibouti, et j'encourage les États Membres à poursuivre leur étroite coordination en vue de renforcer la répression de la piraterie et des vols à main armée contre les navires dans la région et, surtout, de trouver des solutions durables à long terme pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sûreté maritime.

66. Je remercie le Gouvernement kényan de son action à la tête du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et la Commission de l'océan Indien de sa contribution en qualité de secrétariat du Groupe de contact. Je remercie également les partenaires internationaux de leurs contributions au fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes et j'encourage la poursuite du soutien financier aux mécanismes de lutte contre la piraterie après la clôture du fonds le 31 décembre 2021.

67. J'engage le Gouvernement fédéral somalien, les États membres de la fédération et la communauté internationale, y compris le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et les forces navales internationales, à continuer de collaborer pour combattre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Annexe I

Contributions des États Membres, des observateurs, des organisations non gouvernementales et du secteur privé à la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes

1. Les informations ci-après ont été communiquées par les États Membres en réponse aux paragraphes pertinents de la résolution 2500 (2019) du Conseil de sécurité.

2. État membre de l'Union européenne, la Belgique applique la résolution 2500 (2019) du Conseil de sécurité en participant à l'opération Atalanta de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne (EUNAVFOR), qui vise à combattre la piraterie. Elle déploie actuellement trois soldats au quartier général de cette opération (trois sous-officiers : deux officiers de quart et un officier chargé de la coopération et de l'orientation navales pour la navigation commerciale [Sonic]).

3. Les domaines d'intervention du Danemark s'agissant de lutte contre la piraterie dans la Corne de l'Afrique et ses environs comprennent le maintien et le renforcement des capacités locales et régionales en matière de sûreté maritime, ainsi que le soutien aux institutions de gouvernance et aux activités visant à s'attaquer aux causes socioéconomiques profondes de la piraterie. Au cours de la période considérée, le Danemark s'est particulièrement attaché à renforcer les capacités de la police maritime à Mogadiscio et à Boosaaso et celles des garde-côtes du « Somaliland ». Dans le cadre de son programme national pour la paix et la stabilisation, il contribue également au renforcement des capacités de la marine kényane. Ce programme a pour but d'accroître la capacité opérationnelle et la sensibilisation maritime de la marine. Un de ses volets vise à améliorer la coopération interorganisations des autorités maritimes kényanes dans les domaines où les Forces maritimes combinées internationales jouent un rôle clef. En outre, le Danemark a déployé des officiers d'état-major auprès des Forces maritimes combinées pour appuyer les activités visant à assurer la sûreté maritime dans la région. Enfin, il continue à travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale dans la Corne de l'Afrique et ses environs ; depuis 2012, il est l'un des principaux contributeurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour ce qui est du renforcement de l'exercice par le gouvernement des prérogatives de puissance publique en mer. Il a également collaboré activement aux activités de recherche et d'analyse associées au mandat de l'ONUDC au titre de la résolution 2498 (2019) du Conseil de sécurité, principalement en ce qui concerne la désorganisation des voies d'acheminement maritime utilisées à des fins de contrebande. En outre, il a apporté son appui à l'édification, à l'entretien et à la surveillance des prisons où sont détenus les pirates reconnus coupables en Somalie.

4. L'action de la France au large des côtes somaliennes s'inscrit principalement dans le cadre européen. La France figure parmi les principaux contributeurs à l'opération Atalanta d'EUNAVFOR Somalie. L'opération dispose d'un centre de partage de l'information maritime : le Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique, premier point de contact des différents acteurs du monde maritime (notamment ceux du secteur du transport maritime), qui est colocalisé avec le Maritime Information Cooperation and Awareness Centre de Brest (France). Au-delà de la piraterie, qui reste le cœur de son mandat, l'opération coopère par ailleurs avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) pour leur transférer des informations relatives à d'autres problématiques sécuritaires. La France fournit régulièrement des moyens aéronavals en soutien, associé ou direct, à

l'opération. La base et les forces françaises stationnées à Djibouti apportent également un soutien logistique essentiel à l'opération. À terre, l'Union européenne contribue aux efforts de renforcement capacitaire des États de la Corne de l'Afrique en vue de pallier les causes profondes de la piraterie et d'en éradiquer les réseaux. La France ne déploie aucun personnel dans la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes et en détache trois auprès de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie. La revue stratégique de ces deux missions et de l'opération Atalanta est en cours. Sur le plan régional, l'Union européenne contribue à l'édification d'une architecture de sécurité maritime dans l'océan Indien occidental au moyen des programmes suivants : le Programme pour la sécurité maritime régionale, doté d'une enveloppe de 42 millions d'euros pour la période 2013-2020 ; le programme Sécurité portuaire et sûreté en mer en Afrique de l'Est et en Afrique australe et dans l'océan Indien, doté d'une enveloppe de 28 millions d'euros pour la période 2019-2024 ; le projet Routes maritimes critiques dans l'océan Indien de l'Union européenne I, doté d'une enveloppe de 5,5 millions d'euros pour la période 2015-2019 et mis en œuvre par Expertise France, agence française d'expertise technique internationale ; le projet Routes maritimes critiques dans l'océan Indien II, doté d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros pour la période 2020-2023 et également mis en œuvre par Expertise France. Cette architecture s'est concrétisée par la pérennisation, en 2018, du Centre régional de fusion d'informations maritimes de Madagascar et du Centre régional de conduite des opérations des Seychelles, dont la mise en place remonte à 2016. La France dispose d'officiers de liaison dans ces deux centres depuis leur lancement. En outre, le Programme pour la sécurité maritime régionale et le projet Routes maritimes critiques dans l'océan Indien apportent depuis 2013 leur expertise dans le renforcement des compétences des agents des pays bordant l'océan Indien en matière de lutte contre les activités illicites en mer, en particulier la piraterie, et développent un système de partage de l'information maritime à l'échelle régionale, la plateforme régionale de partage d'information et de gestion d'incidents dans l'océan Indien. Au niveau national, la France joue également un rôle actif de soutien à la sûreté maritime au large de la Somalie. État riverain de l'océan Indien et membre de la Commission de l'océan Indien, elle continue à plaider pour une appropriation régionale des enjeux de sûreté maritime. Elle soutient en ce sens l'exécution de la stratégie régionale de sûreté maritime de la Commission, de même que l'application du Code de conduite de Djibouti.

5. Ayant des ressources et des compétences limitées, la garde côtière géorgienne n'est pas en mesure de faire respecter des mesures déterminées afin de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Toutefois, il convient de noter que les bureaux concernés de la garde côtière communiquent systématiquement les informations dont ils disposent sur les navires suspects aux agences maritimes des États partenaires et des organisations internationales, à savoir le Commandement maritime allié (MARCOM) et le Centre OTAN de la navigation commerciale. De plus, d'après la documentation qu'il a fournie, le Ministère géorgien de la défense, en sa qualité de principale autorité chargée du contrôle des exportations, est l'entité qui octroie les autorisations relatives à la production militaire. Lorsqu'il doit se prononcer dans un cas concret, il prend en considération toute obligation découlant des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux embargos sur les armes et aux sanctions. Cela signifie qu'aucune décision favorable ne sera rendue ni aucune autorisation d'export ou de transit de biens militaires accordée si le pays de destination finale fait l'objet d'un embargo. C'est pourquoi aucune autorisation n'a été délivrée depuis le 1er novembre 2019.

6. Depuis le début de l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR Somalie, l'Allemagne est résolue à assurer la sécurité des pipelines sous-marins au large des côtes

somaliennes et fournit régulièrement des contingents aux forces navales et aéronavales de l'Union européenne. Elle fournit actuellement un avion de patrouille maritime, accompagné d'un groupe technique et logistique, deux fois par an pour une période de trois mois pendant les phases de l'opération Atalanta qui prennent place entre les moussons. Elle a déployé une chambre hyperbare à Djibouti, offrant ainsi un équipement médical fiable à la région de l'Afrique de l'Est. En outre, elle a doté le quartier général opérationnel à Rota (Espagne) en personnel, notamment le commandant adjoint, au cours du premier semestre de 2020.

7. La République islamique d'Iran a envoyé cinq escadres, constituées de 10 navires de combat et navires de soutien, dans la Corne de l'Afrique et le golfe d'Aden par roulement. Celles-ci ont escorté plus de 80 navires ou pétroliers dans la région, leur permettant d'y circuler en toute sécurité. En outre, elles ont fourni l'assistance nécessaire aux pêcheurs et autres gens de mer qui exercent des activités dans la région, lorsque ceux-ci se sont trouvés en danger. Parmi les navires et pétroliers escortés par la marine iranienne, cinq ont été attaqués par des pirates. Les forces de sécurité iraniennes ont repoussé ces attaques, ce qui a permis aux navires concernés de poursuivre leur route sans subir de dommage. Elles ont continué à apporter un appui sous forme d'équipement et de formation à deux sociétés, lesquelles ont à leur tour fourni des services aux escortes de 163 navires. Des démarches ont été entreprises en vue d'obtenir la libération de gens de mer capturés par des pirates somaliens, dont trois Iraniens qui ont été libérés en août 2020.

8. Comptant parmi les principaux fournisseurs de contingents de l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR Somalie depuis le lancement de celle-ci, l'Italie fournit actuellement deux unités navales et deux hélicoptères huit mois par an, ce qui représente un total de 407 militaires. Sur ces huit mois de déploiement opérationnel, quatre sont consacrés au commandement tactique de l'EUNAVFOR, qu'elle assure par roulement à raison d'un terme de quatre mois par an, au cours duquel elle fournit au commandant de la force le personnel essentiel et le navire-amiral nécessaires ; pendant les quatre autres mois, elle met à la disposition du quartier général de la force une unité navale et des membres du personnel. En outre, elle fournit du personnel au quartier général opérationnel à Rota (Espagne), dont celui de commandant adjoint. Dans ce cadre, elle mène des activités de renforcement des capacités maritimes locales, ainsi que des activités d'engagement des relais d'influence auprès des autorités locales, des forces navales de la région et d'autres acteurs maritimes concernés par les conditions de sûreté maritime dans la zone d'opérations, c'est-à-dire les forces navales et les garde-côtes de Djibouti, les forces navales et les forces aériennes des Seychelles et la Police de Mogadiscio. Elle a également été membre du fonds d'affectation spéciale de l'ONU destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie en 2018-2020 et plaidé pour une utilisation plus efficace des ressources financières disponibles par la recherche d'instruments alternatifs qui pourraient, à terme, remplacer le fonds d'affectation spéciale, actuellement sous-financé. À terre, l'engagement italien en faveur de la sécurité dans la région se traduit par sa participation aux missions de l'Union européenne en Somalie : la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie, qui dispense des conseils stratégiques et de la formation spécialisée afin de renforcer les capacités en matière de sûreté maritime et la capacité des autorités somaliennes à lutter de manière autonome contre la piraterie, et la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, qui offre de la formation aux forces de sécurité somaliennes et qui compte l'Italie parmi ses principaux contributeurs en contingents et en ressources, ce pays lui fournissant notamment son chef de corps depuis 2014. En outre, l'Italie s'efforce de maintenir le renforcement global des activités européennes dans la région au centre de l'action de l'Union européenne. Au niveau bilatéral, elle dispense des

cours de formation portant exclusivement sur la sûreté à la Police somalienne avec l'appui de la base militaire italienne de Djibouti. Elle soutient l'action que mène les organisations régionales en faveur de la sûreté maritime dans la région, ainsi que l'exécution de la stratégie de sûreté maritime de l'Union africaine et, en sa qualité de coprésidente du Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), celle de cette Autorité.

9. Le Japon mène des opérations de lutte contre la piraterie de manière ininterrompue depuis 2009, en déployant dans le golfe d'Aden des destroyers de la force d'autodéfense maritime (avec à leur bord des officiers de la garde côtière) et des avions de patrouille de type P-3C. Dans le cadre de ses efforts de dissuasion et de répression de la piraterie au large des côtes somaliennes, il a assuré le commandement de la Force opérationnelle multinationale 151 de février à juin 2020. En vue de promouvoir la stabilité en Somalie, il a versé une aide financière destinée à l'amélioration de la situation en Somalie sur les plans humanitaire et sécuritaire, qui s'élève à quelque 20 millions de dollars pour la période de novembre 2019 à mars 2020, portant ainsi le total de l'aide apportée à la Somalie par le Japon depuis 2007 à 500 millions de dollars.

10. La République de Lituanie appuie le combat mené à l'échelle internationale contre la piraterie et les vols armés au large des côtes somaliennes en appliquant la résolution 2500 (2019) du Conseil de sécurité. Les forces armées lituaniennes continuent de contribuer de manière permanente à l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR Somalie en fournissant un officier d'état-major au quartier général de l'opération à Rota (Espagne). En outre, elles déploient des détachements autonomes de protection des navires (12 militaires), par roulement, dont le cinquième a servi à bord du navire du Programme alimentaire mondial d'août à décembre 2019. En outre, d'août 2019 à janvier 2020, deux militaires lituaniens ont été affectés à l'élément national de soutien logistique à Djibouti.

11. Même avant l'adoption de la résolution 2500 (2019) par le Conseil de sécurité, les Philippines avaient fait circuler auprès des parties prenantes concernées des orientations visant à mieux faire connaître les textes de l'Organisation maritime internationale (OMI) et d'autres organisations sur la piraterie et les vols à main armée contre les navires dans le golfe d'Aden ou les zones à haut risque. L'édition actualisée des *Best Management Practices to Deter Piracy and Enhance Maritime Security in the Red Sea, Gulf of Aden, Indian Ocean and Arabian Sea* a également été diffusée auprès des sociétés de navigation maritime étrangères concernées afin d'aider leurs navires à éviter, à dissuader ou à retarder d'éventuelles attaques lancées par des pirates dans la zone à haut risque. Les sociétés philippines de navigation maritime internationale qui prévoient que l'un de leurs navires circule dans le golfe d'Aden ou une zone à haut risque sont tenues d'en aviser préalablement l'Autorité du secteur maritime des Philippines. Celle-ci transmettra alors rapidement l'information, par courrier électronique, au Bureau des opérations commerciales maritimes du Royaume-Uni à Doubaï à des fins d'intervention. L'Autorité donne aux forces navales de la coalition l'autorisation de monter à bord des navires battant pavillon philippin dans le golfe d'Aden ou une zone à haut risque en cas de nécessité dans le cadre d'une opération de sauvetage. Un autre volet de l'action menée par l'Autorité concerne l'octroi à ces sociétés d'autorisations d'embaucher du personnel de sûreté armé sous contrat privé, au titre de surnuméraires, à bord des navires immatriculés aux Philippines qui effectuent des voyages à l'étranger. Parallèlement, le Bureau de la sûreté des transports du Ministère des transports veille à la fiabilité des rapports d'évaluation des risques maritimes encourus par les navires destinés au transport international de personnes et de marchandises, au respect des mesures de sûreté et à la bonne application des plans d'urgence en matière de sécurité. Bien qu'aucun marin philippin n'ait été victime d'attaque lancée par des pirates récemment dans le golfe

d'Aden ou la Corne de l'Afrique, les Philippines ont conscience de la nécessité d'appuyer diverses initiatives internationales visant à prévenir les actes de piraterie et à faire libérer et protéger tout marin capturé. Pour cela, les 33 membres des Forces maritimes combinées, dans lesquelles les Philippines sont dûment représentées depuis 2010, doivent mettre en commun leurs informations.

12. Conscient que seules des actions complémentaires à l'échelle internationale sont à même d'assurer la stabilité et la sécurité, le Portugal a contribué activement à un ensemble de missions et d'opérations sous l'égide de différentes organisations internationales, à savoir l'ONU, l'Union européenne et l'OTAN. À cet égard, il a de nouveau assumé le commandement de l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR Somalie de décembre 2019 à mars 2020 et continué d'y participer à l'issue de cette période, comme il le fait sans interruption depuis 2008. Dans cette optique de complémentarité, il prend également part depuis 2010 à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes, dont le mandat comprend le renforcement des capacités institutionnelles, par plusieurs moyens, en coopération avec les organisations internationales et régionales de la région. En 2019, il a également commencé à apporter un appui à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie, qui s'attaque aux problèmes de sûreté maritime et d'application de la loi.

13. Au cours de la période du 1er novembre 2019 à ce jour, la marine russe a effectué trois visites dans la région de la Corne de l'Afrique afin d'assurer la sûreté de la navigation maritime russe et de lutter contre la piraterie et les vols à main armée dans cette zone. Dans le même temps, les services de sécurité maritime financés par l'État, qui relèvent de l'Agence fédérale des transports maritimes et fluviaux, ont concouru à la lutte contre la piraterie en Somalie, notamment en formant deux convois de navires marchands et en les faisant escorter par des navires de la marine russe dans les zones à risque au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden. En outre, l'Agence a mené les activités suivantes : mise en commun d'informations, au moins deux fois par jour, sur les conditions dans la zone à haut risque avec les navires immatriculés sous pavillon russe qui traversent le golfe d'Aden ; suivi de la situation au large des côtes somaliennes et notification des parties prenantes ; consultations avec les sociétés de navigation maritime étrangères et les capitaines de navires concernant la formation de convois russes ; contacts réguliers avec les principaux centres de lutte contre la piraterie, notamment le Centre de sécurité maritime de la Corne de l'Afrique (qui agit dans le cadre de l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR Somalie) et le Bureau des opérations commerciales maritimes du Royaume-Uni ; diffusion auprès des entreprises russes concernées des recommandations en vigueur de l'OMI, de l'Agence fédérale des transports maritimes et fluviaux, et de la marine russe sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, y compris la cinquième édition des *Best Management Practices*.

14. Depuis mai 2009, la Suède a détaché cinq unités navales à l'opération Atalanta, l'opération de l'Union européenne dans le golfe d'Aden, au large des côtes somaliennes, qui protège les navires vulnérables et dissuade, prévient et réprime les actes de piraterie et les vols armés en mer dans la région. À l'automne 2017, elle a détaché un cinquième contingent formé d'une force navale d'arraisonnement et de deux engins d'assaut rapides à l'opération. En juillet 2019, elle a étoffé sa contribution en personnel au quartier général de l'opération Atalanta, à Rota (Espagne), le nombre d'officiers fournis passant de deux à trois. Elle n'a cependant pas l'intention, actuellement, d'accroître encore sa contribution ou ses détachements de personnel. De plus, au sein de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie, elle a joué un rôle important dans le renforcement de la garde côtière du « Somaliland », en offrant deux formations

maritimes en 2018 et 2019. Lors de la deuxième, en 2019, 23 hommes et 2 femmes membres de la garde côtière du « Somaliland » ont suivi une formation de cinq semaines à Berbera dans le cadre du « Swedish Boat Project », animée par des experts de la garde côtière suédoise et des conseillers de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie. Le cours était axé sur l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage, la bonne connaissance de la mer, la manœuvre des navires et la navigation par Système de positionnement universel (GPS), ainsi que les moteurs et la mécanique. Une troisième formation, visant à actualiser les connaissances des participants aux précédentes formations et à affiner leurs compétences, est en suspens en raison de la situation provoquée par la COVID-19.

15. L'action menée par l'Ukraine pour combattre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes prend place principalement dans le cadre de la participation de ce pays à l'OMI à titre de membre. Sous l'égide de celle-ci, l'Ukraine a soutenu, parrainé et produit un certain nombre d'initiatives visant à combattre et à éradiquer la piraterie et les vols à main armée dans cette zone, en particulier, et dans le monde, en général. Le Code pénal ukrainien comporte une incrimination distincte, à part entière, des actes de piraterie. En application de l'article 446 dudit Code, en cas de condamnation, ces actes sont passibles d'une peine de prison d'au plus 15 ans et de la confiscation des biens appartenant à l'auteur des faits. En outre, tout en respectant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qu'elle a incorporée à sa législation nationale, l'Ukraine reconnaît la compétence universelle à l'égard des actes de piraterie, conformément aux dispositions de ladite Convention. Étant un pays producteur de main-d'œuvre maritime, l'Ukraine s'attache particulièrement à donner aux personnes qui sont ou veulent devenir des gens de mer une éducation et une formation maritimes adéquates afin de contrer la menace de piraterie et de vol à main armée contre les navires, conformément aux dispositions des instruments de l'OMI, à savoir principalement la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et le Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille. À cette fin, elle a révisé et modifié sa législation interne avec grand soin. En particulier, conformément aux exigences relatives aux équipements destinés à la formation et à l'évaluation des connaissances des membres d'équipage en matière de protection des navires, approuvées par l'ordonnance n° 491 du Ministère ukrainien de l'infrastructure du 7 octobre 2014 et enregistrées par le Ministère ukrainien de la justice le 24 octobre 2014 sous le numéro d'enregistrement n° 1336/26113, la formation que les gens de mer suivent pour pouvoir exercer des fonctions relatives à la protection des navires contre la menace de piraterie et de vol à main armée devrait être dispensée conformément aux prescriptions des règles VI/5 et VI/6 de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée, et aux sections A-VI/5, A-VI/6, B-VI/5 et B-VI/6 de son code, au chapitre XI-2 de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée, au Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires et aux dispositions nationales applicables. En application de la norme d'enseignement supérieur relative à la qualification 271 « Transport fluvial et maritime » du premier cycle du supérieur (licence), approuvée et rendue exécutoire par l'ordonnance n° 1239 du Ministère ukrainien de l'éducation et des sciences du 13 novembre 2018, les programmes d'enseignement des compétences spéciales (professionnelles) doivent être conformes aux exigences de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille. Ces dispositions régissent la formation et la formation à la sécurité minimales que doivent obligatoirement suivre tous les gens de mer, conformément aux dispositions correspondantes de la Convention et de son code.

Annexe II

Carte des actes de piraterie (2017- 2020)

